

COMMENT SONT GÉRÉS LES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (D3E) EN LOIRE - ATLANTIQUE ?

- ▶ LE CONTEXTE / LA REGLEMENTATION
- ▶ LES RESULTATS DE L'ENQUETE 2008
- ▶ LES FILIERES D'ELIMINATION
- ▶ UN DIAGNOSTIC DECHET PERSONNALISE

NOUVEAU



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat

Loire atlantique

LES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (EEE) regroupent tous les objets et composants d'objets qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou électromagnétiques, que ces courants soient fournis par branchement sur une prise ou à travers des piles ou batteries. En fin de vie, ces appareils deviennent des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E).

Ces D3E sont répartis en **5 grandes catégories** en fonction des composants qu'ils contiennent :



- **GROS ELECTROMENAGER FROID** : réfrigérateur, congélateur. 46% des entreprises ayant répondu à l'enquête produisent ce type de déchet.
- **GROS ELECTROMENAGER HORS FROID** : lave-vaisselle, four, machine à laver, radiateur électrique. 48% d'artisans en produisent.
- **PETITS APPAREILS EN MELANGE** : radio, sèche-cheveux, aspirateur, imprimante, téléphone... Ce déchet est le plus produit (70% des entreprises).
- **ECRANS ET MONITEURS** : télévision et écran d'ordinateur. 64% des entreprises produisent ce type de déchet.
- **SOURCES LUMINEUSES** : sauf lampe à filament et luminaire. Ce déchet est produit par 21% des entreprises.

QUELQUES CHIFFRES :

- **1,7 million de tonnes de D3E/an produit en France, ce qui représente environ 14kg/habitant**
- 396 millions d'équipements mis sur le marché français en 2006, soit 6,5 appareils par français
- **650 000 tonnes de D3E issus des ménages concernent potentiellement les artisans-distributeurs**

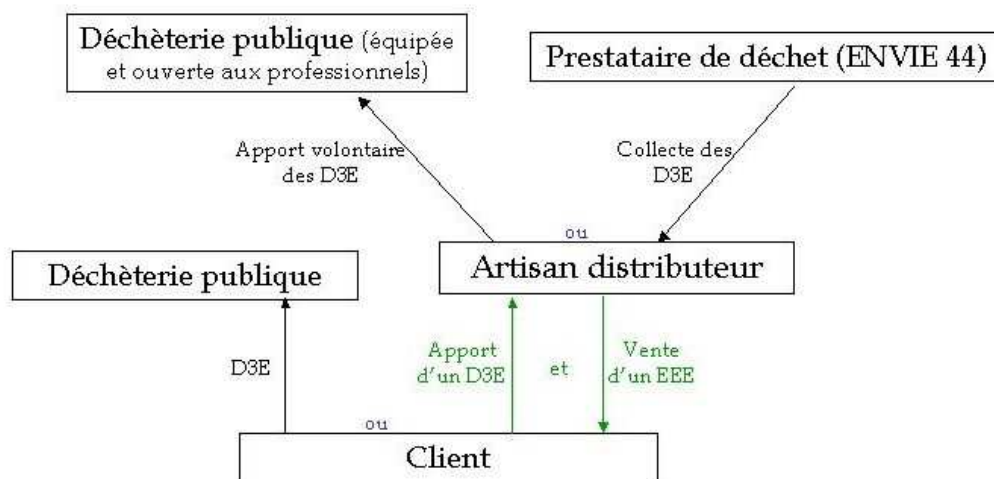
Le décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements **met en place la gestion sélective des D3E en France. Sont considérés comme distributeurs** les entreprises artisanales de l'installation électrique ainsi que les petites entreprises de la réparation et du commerce d'appareils électriques et électroniques.

Ce décret engage tous les distributeurs à respecter **3 obligations, sous peine de sanctions pénales** :

- Proposer aux clients la reprise gratuite des D3E ménagers lors de la vente d'EEE neufs : **le système du « 1 pour 1 »**.
- **Informer les clients** de la nécessité de gérer correctement ces déchets et sur les modes d'élimination : en déchèterie publique ou chez les distributeurs.
- **Mentionner l'éco-contribution sur la facture.** Elle a la nature d'une redevance et est répercutée à l'identique jusqu'au consommateur final.



ORGANISATION DE LA COLLECTE



Les producteurs d'EEE sont responsables de l'enlèvement et du traitement des D3E et ont créé 4 Eco-organismes pour gérer collectivement ces déchets. Eco-Systèmes est le plus représenté en Loire-Atlantique.

La collecte sélective est mise en place autour de plusieurs acteurs : distributeurs, collectivités locales et entreprises de l'économie sociale et solidaire. Elle est effectuée par des prestataires privés ayant remporté les appels d'offres lancés par les Eco-organismes.

La filière est financée via l'éco-contribution qui correspond au prix payé par le producteur à son Eco-organisme. Elle est calculée en fonction des coûts réels de fin de vie des produits (coût de traitement...)

Afin de bénéficier d'une collecte gratuite par le prestataire, l'entreprise artisanale doit être référencée auprès d'un des 4 Eco-organismes (Eco-Systèmes, ERP, Ecologic ou Recylum pour les sources lumineuses).

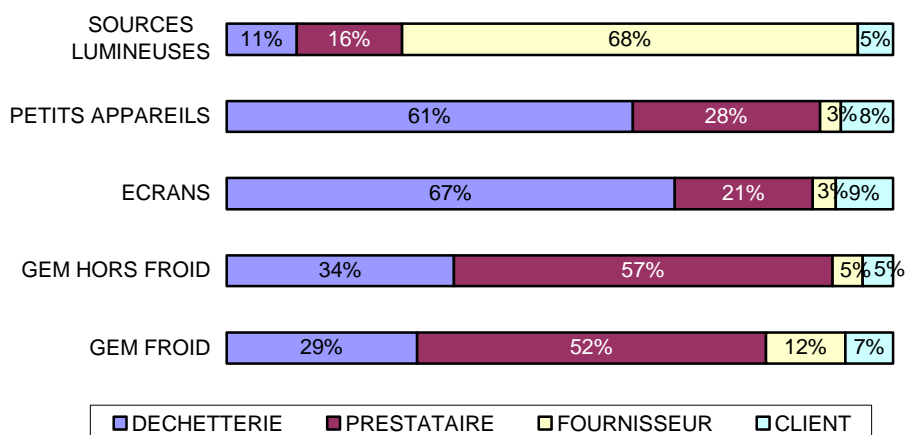
Seules 14% des entreprises artisanales de Loire-Atlantique ayant répondu à notre enquête (janvier 2008) sont référencées auprès d'un Eco-organisme (la quasi-totalité auprès d'Eco-Systèmes).

Pour l'enlèvement du **Gros ElectroMénager**, les artisans ayant répondu font principalement appel à un **prestataire privé** pour éliminer ce type de déchets (plus de 52% des entreprises)

Les entreprises productrices de déchets issus **d'écrans et de petits appareils** sont plus de 60% à les éliminer via **les déchèteries**.

68% des entreprises productrices de déchets de sources lumineuses les font reprendre par leurs fournisseurs.

Répartition des voies d'élimination par type de déchets

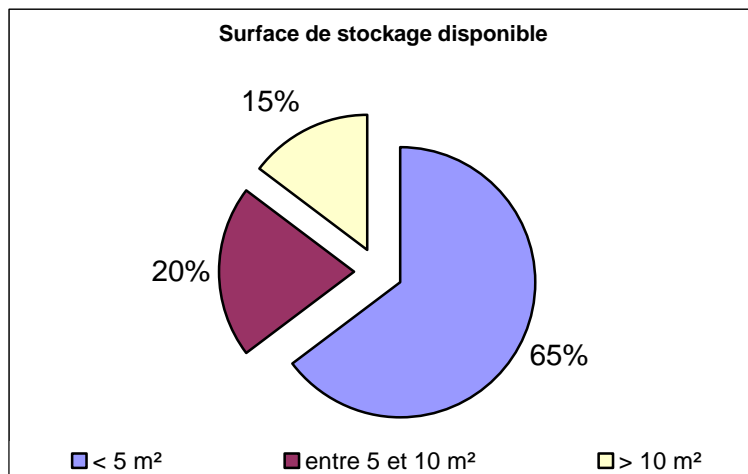


ENVIE 44 attire près de la moitié des artisans ayant répondu pour collecter leurs D3E, sauf pour les sources lumineuses (100% des entreprises font appel à un autre prestataire). ENVIE 44 est le collecteur de déchets qui a été désigné par Eco-systèmes.

La deuxième moitié des entreprises contacte un autre prestataire (12 entreprises recensées dans l'enquête).

65% des entreprises ayant répondu disposent d'une surface insuffisante dans leur atelier pour stocker leurs D3E (moins de 5 m²).

Ces entreprises ont tendance à éliminer les D3E via les déchèteries puisqu'elles ne pourront pas atteindre le seuil permettant de bénéficier de la collecte gratuite. Or, certaines déchèteries ne sont pas équipées pour reprendre les D3E ou restreignent l'accès des professionnels. Un travail de discussion avec les pouvoirs publics locaux est à mener.

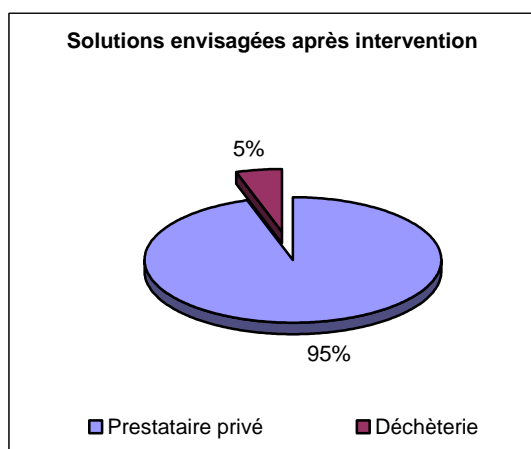


PRESENTATION DE L'ACTION INITIEE EN JUIN 2008

Pour répondre aux problématiques des entreprises mises en avant par l'enquête (manque d'espace de stockage et de temps principalement), un diagnostic et des fiches-conseils ont été élaborés et testés auprès de 19 entreprises localisées sur les secteurs d'Ancenis, de Saint-Nazaire et de Guérande.

Ce diagnostic a pour vocation d'apporter aux chefs d'entreprises 2 niveaux d'information :

- Présenter les différentes filières auxquelles l'artisan peut adhérer : déchèterie, prestataire privé, reprise par les fournisseurs.
- Evaluer individuellement les perspectives d'amélioration concernant la gestion des D3E au sein de l'entreprise.



La grande majorité des professionnels diagnostiqués envisage de faire appel au prestataire privé référencé dans le cadre de la filière mise en œuvre par Eco-système en Loire-Atlantique.

Néanmoins, la déchèterie publique reste une solution utilisée par les professionnels en fonction des conditions d'accès fixées par les collectivités locales et, en particulier pour les petits volumes.

Cette action d'information personnalisée sera étendue aux autres territoires du département de Loire-Atlantique.